



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 5 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PROJET À L'ASSOCIATION LAVAL INTERJUMELAGES, AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GANDIA ET AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-METTMANN

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PROJET À L'ASSOCIATION LAVAL INTERJUMELAGES, AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GANDIA ET AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-METTMANN

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article L9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la ville de Laval et attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023,

Considérant que les activités proposées par l'association Laval Interjumelages, le Comité de jumelage Laval-Gandia et le Comité de jumelage Laval-Mettmann, respectivement à la faveur de l'opération "Les Quartiers célèbrent les jumelages" et de l'échange entre orchestres d'harmonie de Laval et Mettmann, contribuent à l'animation de la ville et de ses jumelages, ainsi qu'à la promotion de ces derniers auprès des Lavallois,

Que la ville de Laval souhaite soutenir ces initiatives par l'attribution de subventions projet respectivement à l'association Laval Interjumelages, au Comité de jumelage Laval-Gandia et au Comité de jumelage Laval-Mettmann,

Que ces subventions doivent être inscrites au budget de la ville pour l'année 2023,

Qu'une convention doit être conclue avec l'association Laval Interjumelages,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au titre de l'année 2023, une subvention projet de 500 € maximum est attribuée à l'association Laval Interjumelages afin de participer aux frais qu'elle a engagés durant l'opération "Les Quartiers célèbrent les jumelages" en particulier pour la réalisation du "Jeu de l'Oie Interjumelages", mis à disposition des 9 comités de jumelage et des centres sociaux lavallois.

Article 2

Au titre de l'année 2023, une subvention projet de 500 € maximum est attribuée au Comité de jumelage Laval-Gandia, pour participer aux dépenses liées au repas espagnol avec animation flamenco, qu'il a organisé à la maison de quartier des Fourches, le 7 octobre 2023.

Article 3

Au titre de l'année 2023, une subvention projet de 1 000 € maximum est attribuée au Comité de jumelage Laval-Mettmann, pour participer aux dépenses liées à l'accueil d'une délégation de Mettmann (Allemagne), du 9 au 13 novembre 2023, à l'occasion du concert commun des orchestres d'harmonie des deux villes.

Article 4

Les subventions projet attribuées à l'association Laval Interjumelages, au Comité de jumelage Laval-Gandia et au Comité de jumelage Laval-Mettmann seront versées après achèvement des actions mentionnées aux articles 1er, 2 et 3 de la présente délibération, sur présentation du bilan financier et de justificatifs des dépenses correspondantes.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer avec l'association Laval Interjumelages, ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre du versement des subventions mentionnées aux articles 1er, 2 et 3 de la présente délibération.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault